

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal
du 18 Octobre 2022**

Délibération N° : 20221018-07

OBJET : Décision de principe pour la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal du Chardonnet.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10 Octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

BOURCIER Florian – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – TENOUX Nicolas – BUES Florent – GAUCHE Joël – ROUX Pauline – LEPAS Dominique – BOULET Philippe - AUDIER-MERLE Carine.

POUVOIRS : 3

RIBOT Philippe a donné pouvoir à CRUNCHANT Nicolas - MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE: Charles LACROIX.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Camping Municipal du chardonnet prend fin au 14 Mai 2023. Il propose donc de procéder à une nouvelle délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose que la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal soit de 3 ans.

Le Maire présente à l'assemblée un rapport comportant notamment un projet de cahier des charges incluant les caractéristiques des prestations et obligations que devra assurer le délégataire, la description et les conditions d'exploitation de l'établissement, les dispositions financières ainsi que la durée du contrat d'affermage. Ce rapport comprend également un rappel des tarifs et du règlement intérieur applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 14 voix pour :

APPROUVE l'exposé du Maire et le projet de cahier des charges,
DECIDE de procéder à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping Municipal du Chardonnet,
FIXE la durée du contrat de délégation de service public à 3 ans,
CHARGE LE MAIRE de procéder à la mise en concurrence de cette Délégation de Service Public en procédant à la publicité réglementaire des appels à candidature dans deux journaux habilités,
AUTORISE LE MAIRE à signer toute pièce à intervenir concernant le lancement de cette Délégation de Service Public.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

